

La Loi sur la santé et la sécurité au travail précise les devoirs des employeurs, des superviseurs et des travailleurs pour assurer la sécurité du lieu de travail. C'est lorsque chacun travaille ensemble à instaurer une culture de la sécurité que le système de responsabilité interne est le plus efficace.

Devoirs des employeurs en vertu de la Loi

- Veiller à ce que les travailleurs connaissent les dangers et les risques en leur fournissant des renseignements, des directives et de la supervision.
- Veiller à ce que les superviseurs sachent comment protéger la santé et la sécurité des travailleurs.
- Élaborer des politiques et des méthodes en matière de santé et de sécurité au travail.
- Veiller à ce que tout le monde respecte la loi, et les politiques et méthodes en matière de santé et de sécurité au travail.
- Veiller à ce que les travailleurs utilisent le bon équipement de protection.
- Faire tout ce qui est raisonnable dans les circonstances pour éviter que les travailleurs se blessent ou contractent une maladie professionnelle.

Devoirs des superviseurs en vertu de la Loi

- Informer les travailleurs des risques à leur santé et sécurité.
- Conseiller au sujet des risques à la santé et à la sécurité au travail.
- Veiller à ce que les travailleurs emploient ou portent l'équipement et les appareils ou vêtements de protection exigés.
- Lorsqu'un risque a été identifié, veiller à ce que la situation soit corrigée ou signalée avec un panneau d'avertissement.

Devoirs des travailleurs en vertu de la Loi

- Suivre la réglementation et les méthodes.
- Participer à l'information et la formation sur l'emploi de vêtements, d'équipement ou d'appareils de protection lorsqu'il est obligatoire de les utiliser.
- Employer ou porter du matériel, des appareils ou des vêtements de protection nécessaires.
- Signaler les équipements et appareils inexistantes ou défectueux.
- Signaler les blessures et maladies qui surviennent au travail.

Déclarer les maladies ou blessures professionnelles

Lorsqu'un employeur est informé qu'un travailleur a une maladie professionnelle, il doit en aviser :

- Dans un délai de 4 jours ouvrables :
 - le comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou le délégué à la santé et à la sécurité
 - le syndicat, le cas échéant
 - le ministère du travail

L'employeur peut aussi avoir des obligations envers la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail (CSPAAT).

S'il s'agit d'une maladie à déclaration obligatoire, l'Employeur doit également aviser le médecin hygiéniste de votre service de santé publique.